

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI A 19 H 30

L'an 2015, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2015

Etai^{ent} présents : Mmes Christine BONNIN, Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER,
MM Daniel COUTURIER, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Jean-Claude VITTE.

Excusés : M. D. FIOLE a donné pouvoir à Mme A. PERRAGUIN.
M. A. PEINAUD a donné pouvoir à Mme S. MAREST.

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Avant d'ouvrir la séance M le Maire, a prononcé quelques mots :

« Chers collègues, je vous remercie de m'avoir élu maire alors que j'étais hospitalisé. Je souhaite la bienvenue à ce conseil municipal, aux quatre nouveaux conseillers municipaux élus dès le premier tour des élections partielles du 19 avril 2015 : Jean-Claude JINGEAUD, Daniel COUTURIER, Christine BONNIN, Nelly VOULAN-NUELLAS.

Je préside mon premier conseil municipal, celui-ci s'engage à défendre les intérêts communaux et à être au service de tous.

Je salue mon prédécesseur Michel DISSOUBRAY qui a œuvré pour l'ouverture du café restaurant sur notre commune ; ce commerce à qui nous souhaitons la réussite et qui participe à redynamiser le centre du bourg ».

Mme Annabelle PERRAGUIN a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Attribution de subventions aux associations
- ➔ Attribution de subvention au Lycée-Collège Raymond Loewy
- ➔ Transfert volontaire de la compétence Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelon Intercommunal
- ➔ Evaluation des charges financières liées au transfert de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes
- ➔ Délégations du Conseil municipal au Maire
- ➔ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- ➔ Convention de partenariat avec EVOLIS pour broyage
- ➔ SERVICE ASSAINISSEMENT : Décision modificative
- ➔ BUDGET PRINCIPAL-SERVICE DES EAUX : Admission en non-valeur
- ➔ Adhésion de nouvelles communes au SDIC
- ➔ Participation de CREUSALIS au financement des travaux de la cour d'école
- ➔ Avis du Conseil municipal sur la vente de plusieurs logements appartenant à CREUSALIS
- ➔ Désignation de deux membres délégués au Syndicat Gartempe Sédelle
- ➔ QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote : PV du 29 avril 2015, adopté à l'unanimité

Mme Annabelle PERRAGUIN fait remarquer :

➔ que la commission des finances comporte peu de membres. Il lui est répondu que les commissions sont composées et validées en Préfecture, qu'il est impossible de les modifier, mais toute personne intéressée peut malgré tout y participer. Ces commissions ne décident pas, elles émettent seulement un avis.

➔ que la commission du personnel comprend un membre en famille avec un employé communal, n'y a-t-il pas une incompatibilité de ce fait. Réponse est faite que l'élu concerné n'interviendra pas dans un litige d'ordre personnel avec cet employé.

Mme Solange MAREST relève la mention « Bulletin litigieux » sur le procès-verbal d'installation et indique qu'il s'agit seulement de bulletins blancs. Il lui est répondu qu'effectivement cette mention est indiquée sur la trame du document qui a servi pour la rédaction du procès verbal et qu'elle n'a pas été modifiée mais effectivement n'est pas appropriée.

1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux Associations pour l'année 2015.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante :

Nom de l'Association	Montant (€) Nom de l'Association	Montant (€)	
Amicale Sportive Noth	500,00	F. N. A. C. A.	50,00
ANACR	30,00	Les Restaurants du Cœur de La Creuse	150,00
Association Gestion Cantine Scolaire	4 000,00	Secours Populaire Français	150,00
Association Scolaire et Sportive de NOTH 1 700,00	Société de Chasse ACCA NOTH	350,00	
C. C. J. A.	75,00	Société Philharmonique	20,00
CAZINOTH'CARPES	100,00	UFOVAL Fédération Œuvres Laïques	20,00
Comité de la ligue nouvelle du cancer	80,00	FNATH	30,00
Comité des Fêtes et Loisirs de NOTH	700,00		
CUMA LA CAZINE	190,00	Sur délibération	4 855,00
		TOTAL	13 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> accepte la proposition d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus.

=> dit que le versement n'aura lieu que sur présentation du bilan financier et moral de chaque association.

=> mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

=> dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2015.

2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE-COLLEGE RAYMOND LOEWY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Collège Raymond Loewy de La Souterraine a organisé :

Un voyage pédagogique en Italie, du 15 au 20 février 2015, pour les élèves latinistes du collège et du lycée

Quatre élèves de notre commune ont participé à ce séjour pour lequel il est demandé une subvention afin de diminuer la contribution des parents.

Monsieur le Maire propose que le montant de cette subvention soit fixé à 25 € par élève et que cette dépense soit affectée à l'article 6574 du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

3 – TRANSFERT VOLONTAIRE DE LA COMPETENCE ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME A L'ECHELON INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que sur les 10 communes que compte la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

- 3 possèdent un document d'urbanisme (Carte communale, POS, PLU) qu'il est absolument nécessaire de renouveler ou de réviser pour être en conformité notamment avec les Lois ALUR, Grenelle et antérieures ;
- 7 sont concernées directement par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) dont les caractéristiques de « constructibilité limitée » vont se durcir considérablement d'ici 2017.

Les débats concernant la proposition de transfert volontaire de la compétence de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelon Intercommunal (PLUI), lors du conseil communautaire du 13 novembre 2014, ont fait

apparaître la nécessité de laisser une période d'informations, de concertations, d'échanges, permettant à chaque commune de se positionner sur un choix devant intervenir au niveau intercommunal.

Le calendrier est particulièrement serré, il est nécessaire de prendre rapidement position afin d'éviter tout blocage en 2017. Par délibération du 16 février 2015, la Communauté de Communes a pris la décision d'aller vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

C'est pourquoi, il est désormais proposé de mettre aux voix :

- le transfert de la compétence de l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme à l'échelon Intercommunal de la commune à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Ⓟ **a c c e p t e c e s p r o p o s i**
autorise le Maire à signer tous actes à intervenir.

4 – EVALUATION DES CHARGES FINANCIERES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place le 12 mars 2015 a procédé à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant uniquement à des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement.

Le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI sera déduit des dotations versées par ce dernier aux communes.

La CLECT a évalué à 167 151,30 € le montant des charges de fonctionnement transférées par la commune de La Souterraine. Pour les autres communes, un montant forfaitaire annuel de dépenses sera fixé lors d'une prochaine séance de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'évaluation faite des charges transférées par la CLECT.

5 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité qui est laissée au Conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions, afin de simplifier matériellement la signature de certains actes.

Par référence au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L-2122-22, possibilité est donnée au Conseil municipal de déléguer au Maire pour la seule durée de son mandat les attributions suivantes:

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer, à 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune.
- Procéder, à la réalisation, sans plafonnement, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les

conditions fixées par le Conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien).

- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.
- Régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000,00 €.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100.000,00 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

6 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs suite au renouvellement du Conseil municipal.

Il est précisé que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste, en double nombre, établie par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
MEUSY Michèle 15, La Terrade, 23300 NOTH	POEUF Laurence 34 Route de la Cazine 23300 NOTH
PENOT Didier 2 Le Mas 23300 NOTH	BONNET Valérie 8 Bonneuil 23300 NOTH
GUILLEROT André 1 La Roche 23300 NOTH Propriétaire de bois	FLUTEAU Patrick 2 Le Puymerlin 23300 NOTH Propriétaire de bois
MARGOT Robert La Valette 23800 NAILLAT Hors commune	FRADET Richard Leyport 23240 LIZIERES Hors commune
FRADET Bernard 18 route de La Cazine 23300 NOTH	LERBOUR Jean-Marc 1 Villard 23300 NOTH
PRADEAU Gérard 9 Le Boscavillot 23300 NOTH	LEMAITRE Alice 1 Bonneuil 23300 NOTH
PRADEAU Sylvie 5 Rechignevoisin 23300 NOTH	DESVILLETES Daniel 2 Rechignevoisin 23300 NOTH
BARLOT Dominique 10 La Forest 23300 NOTH	CHABREYRON Didier 1 Masgelat 23300 NOTH
BOUCHERON Aurélien 4 Fongeneuil 23300 NOTH	COUTURIER Alice 1 La Sagne 23300 NOTH
PEINTURIER Jean-Louis Villard 23300 NOTH	PRUDHOMME Karine 8 Le Puytabardeau 23300 NOTH
DELUCHAT Jacky 6 Les Petites Fougères 23300 NOTH	JALLET Jean-Marie 2 Bonneuil 23300 NOTH
LERBOUR Robert 8 Lavaud 23300 NOTH	CADERT Didier 13 Le Puytabardeau 23300 NOTH

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EVOLIS POUR BROYAGE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec EVOLIS portant sur une campagne de broyage des déchets verts et la valorisation du broyat par compostage.

Il indique qu'il souhaite que la commune participe à l'opération de broyage proposée par EVOLIS et souhaite qu'elle évolue au-delà d'une simple volonté de gestion autonome des déchets verts communaux.

Il précise que l'adhésion de la commune à cette opération relève d'une réelle volonté de s'inscrire dans une démarche déco exemplarité en se faisant partenaire et relais du programme de prévention dans la sensibilisation et la mobilisation de ses usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

8 – SERVICE ASSAINISSEMENT : Décision modificative

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2015 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
Entretien et réparations	615	500.00 €		
Titres annulés			673	500.00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		500.00 €		500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

9 – BUDGET PRINCIPAL : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2013 pour un montant de 5,20 €, selon le détail ci-dessous

Année	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement	
2013	T 168 09/01/2013	5,20 €	Frais garderie scolaire	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL		5,20 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

10 – ADDUCTION D'EAU POTABLE : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2014 pour un montant de 0.40 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2014	R-4-4 08/12/2014	0,40 €	Abonnement+ consommation	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		0,40 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

11 – ADHESION DE NOUVELLES AU SDIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération n° 2015-02/05 adoptée lors de la réunion du Comité syndical du S. D. I. C. 23 en date du 11 février 2015 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

**1° GENTIOUX PIGEROLLES
2° ROYERE DE VASSIVIERE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion au S. D. I. C. 23 de ces deux communes.

12 – PARTICIPATION DE CREUSALIS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de la cour de l'école ont été effectués et réglés par la commune.

Il précise qu'une partie de cette cour appartient à Creusalis et qu'il convient de demander à cet organisme une prise en charge des travaux lui incombant. Le montant de ces travaux réglés auprès du SIERS par la commune le 8 décembre 2014 (mandat 661 bd 56) s'élève à 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ⓟ **s o l l i c i t e l e r e n b o u r s e m e n t**
somme de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC auprès de CREUSALIS.

Ⓟ **d i t q u e c e t t e s o m m e s e r a a f f e c t é e à l ' a r t i c l e 7 0 4 d u**
Ⓟ **m a n d a t e l e M a i r e p o u r t o u t e s s i g n a t u r e s a f f é r e n t e s**

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE DE PLUSIEURS LOGEMENTS APPARTENANT A CREUSALIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des courriers de l'Office Public de l'Habitat, Creusalis en date des 24 mars et 12 mai 2015 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la vente de ses pavillons vacants, à savoir :

Ⓟ **P a v i l l o n n ° 3 – 7 r u e d u L a v o i r :**

=> 63 000 € pour les locataires de Creusalis qui sont prioritaires pendant un délai de deux mois après publicité,

=> 76 900 € pour tout autre acquéreur

Ⓟ **P a v i l l o n n ° 8 – 1 4 r u e d u L a v o i r :**

=> 95 000 € pour les actuels locataires de Creusalis, futurs acquéreurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

Ⓟ **é m e t u n a v i s d é f a v o r a b l e**
de vente de ces logements, en raison du montant proposé jugé trop élevé.

14 – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DELEGUES AU SYNDICAT GARTEMPE SEDELLE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Gartempe Sédelle en date du 20 novembre 2014.

Il indique que suite au changement de l'équipe municipale, il convient de désigner deux délégués pour siéger au comité syndical, dont un délégué sera membre du bureau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. Jean-Claude VITTE, maire, membre du Bureau et M. Philippe MARCELOT, 4e adjoint, délégué.

15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Président de l'Association de Gestion de la Cantine Scolaire sollicitant un financement exceptionnel d'un montant total de 521,24 € concernant des créances devenues irrécouvrables.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention exceptionnelle à attribuer à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Ⓟ **D é c i d e d ' a t t r i b u e r**
subvention exceptionnelle de 521,24 € à l'Association de Gestion de la Cantine scolaire.

22 – QUESTIONS DIVERSES

→ CCAS : Membres non élus désignés par le Maire :

- Karine PRUDHOMME - Nadine MIGAIRE
- Michèle MEUSY – Christelle DUSSERVAIS

→ REGLEMENTS INTERIEURS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PERSONNEL

Un projet de ces règlements est à l'étude, deux commissions ont été définies à cet effet.

Règlement intérieur du conseil municipal :

BONNIN Christine
MONTAGNAC Stéphanie
MAREST Solange
MARCELOT Philippe

Règlement intérieur du personnel :

! Personnel technique : à désigner
! Personnel administratif :
! PHILIPPON Annie
! MAZAUD Eliane-PUYCHEVRIER Françoise

→ RYTHMES SCOLAIRES

Ils seront reconduits dans les mêmes conditions à la rentrée scolaire 2015-2016

→ REPAS INTERGENERATIONNEL

Il est fixé au dimanche 21 juin à 12 h 30 à la salle polyvalente

→ PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La permanence du Maire est assurée tous les jeudis matins de 10 h à 12 h 00 et pour les adjoints le samedi matin de 10 h à 12 h 00. Un tableau de leur présence sera affiché à la porte de la mairie.

→ COMPTE RENDUS DE REUNIONS DES COMMISSIONS

Ils seront transmis à chaque conseiller municipal

→ BULLETTIN MUNICIPAL

Un premier bulletin sera diffusé fin juin et un bulletin plus complet en fin d'année.

→ DEPOT DE LIVRES LECTURE PUBLIQUE

Une demande pour participation de la commune sera faite en fin d'année.

→ MANIFESTATION DU 15 AOUT 2015

Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes. Le chapiteau sera prêté par la commune. Les affiches seront imprimées en mairie. Le feu d'artifice sera pris en charge par la commune pour un montant approximatif de 5000 €.

→ DEMANDE DE MME MAREST CONCERNANT LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION DE LA GRATUITE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

La TEOM sera à payer dès octobre 2015.

Le Conseil municipal va solliciter un avocat en droit administratif et environnemental et éventuellement saisira le Tribunal Administratif.

→ COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION VERT ET BLEU

Le Maire a procédé à la lecture du communiqué

→ SUCCESSION JAMMOT

Une proposition de succession a été transmise par Maître DELILLE.

Une rencontre avec ce dernier est prévue

La séance est levée à 23 h 15

Le Maire,
Jean-Claude VITTE.

Le secrétaire de séance
Annabelle PERRAGUIN.